

## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

## ARRETE MUNICIPAL N° 2022-070 du 16 aout 2022

Commune de LA ROCHE-CHALAIS et d'EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL

**Projet de changement d'assiette d'une section de chemin rural au lieudit « Champ Martin », Commune de LA ROCHE-CHALAIS, et d'aliénation d'une partie de chemin rural au lieudit « Les Boueyges », Commune d'EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL**

Le Maire de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L 161-1 et suivants,  
 Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-10  
 Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 et L 134-2, et les articles R 134-3 à R 134-30,  
 Vu la loi n°99 -533 du 25 juin 1999,  
 Vu la loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014, en son article 27.5°)  
 Vu l'ordonnance 2015-1341 du 23 octobre 2015,  
 Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015,  
 Vu le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015,  
 Vu le décret 2016-308 du 17 mars 2016,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022,  
 Vu la délibération concordante du Conseil Municipal d'EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL en date du

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Une enquête publique est ouverte sur le projet de changement d'assiette d'une section de chemin rural au lieudit « Champ Martin », Commune de LA ROCHE-CHALAIS, et d'aliénation d'une partie de chemin rural au lieudit « Les Boueyges », Commune d'EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL.

**ARTICLE 2 :** Cette enquête aura lieu dans les formes prescrites par l'article 1 du décret n°2015-955 du 31 juillet 2015, modifié par l'article 6 du décret 2016-308 du 17 mars 2016. Le siège de l'enquête aura lieu en mairie de LA ROCHE-CHALAIS. Un registre d'enquête publique sera ouvert en mairie d'EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le Département.

En outre quinze jours également au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Le certificat constatant cette formalité sera annexé au procès-verbal du Commissaire-Enquêteur.

**ARTICLE 3 :** Ladite enquête sera ouverte le 1<sup>er</sup> septembre à 8H00 et close le 15 septembre 2022 à 16h00.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/08/2022

Application agréée E-justice.com

99\_AR-024-2124 03547-2022 0816-ARRET2022\_0

## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARTICLE 4 :** Madame HERMANN-LORRAIN Anne 475 La Combe 24490 LA ROCHE-CHALAIS, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le Département de la Dordogne au titre de l'année en cours, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 5 :** Pendant le délai prévu à l'article 3, le dossier qui comprend les pièces suivantes – Notice explicative  
 -Projet d'aliénation contenant arrêté municipal, certificat du maire, registre d'enquête publique, délibération du conseil municipal  
 -Plan de situation – Plan parcellaire  
 -Métrés parcellaires  
 Restera déposé en mairie.

Toute personne pourra, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, en prendre connaissance sur place et formuler, le cas échéant, ses observations.

Un registre spécial sera ouvert à cet effet.

**ARTICLE 6 :** Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public le dernier jour de l'enquête.

**ARTICLE 7 :** Le 15 septembre 2022 à 16 heures, Madame le Commissaire-Enquêteur clôturera le registre d'enquête. Dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture, il transmettra au Maire le dossier et le registre, accompagnés de ses conclusions motivées.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire-Enquêteur chargé de son exécution.

**ARTICLE 9 :** Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'opération projetée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.

Fait à LA ROCHE-CHALAIS, le 16 août 2022

Le Maire,  
Jean-Michel SAUTREAU

REÇU EN PREFECTURE

le 16/08/2022

Application agréée E-justice.com

99\_AR-024-2124 03547-2022 0816-ARRET2022\_0